

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 juin 2015

- PROCES-VERBAL -

Le vingt trois juin 2015 à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie LUCY, adjointe au Maire puis de Monsieur Joël PONSOLLE, Maire,(21h) à la suite de la convocation qu'il a adressée le 17 juin 2015.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

ALLARD François, ANGER Erwan, BRESSOU Emmanuel, BONNET Véronique, CAZENAVE Christel, DELUC Christophe, FRETAY Delphine, GARCIA MADEIRA Anne, JACKOWSKI Michel, LECLERC Fanny, LUCY Sylvie, MALZAC Angélique, MIOSSEC Patrice, NOCERA Giuseppe, PONSOLLE Joël.

Etaient absents et excusés :

Mme BETRANCOURT Françoise ayant donné procuration à Mme BONNET Véronique.

M. CRUGUET Jean-François ayant donné procuration à M. PONSOLLE Joël.

Mme GARNON Sylvie ayant donné procuration à Mme LECLERC Fanny.

M. MADELENNE Didier ayant donné procuration à Mme CAZENAVE Christel.

M. JACKOWSKI Michel est élu secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Madame Sylvie LUCY, adjointe au Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente.

Mme BONNET fait remarquer que lors du vote du compte administratif le pouvoir donné au maire par un conseiller municipal pour le représenter ne peut être comptabilisé dans le décompte des votes.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune autre observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

D) JURÉS d'ASSISES (Tirage au sort)

Par arrêté en date du 27 avril 2015, le Préfet de Lot-et-Garonne a fixé la répartition du nombre de jurés tirés au sort pour constituer les listes annuelles du jury criminel pour l'année 2016 dans le département de Lot-et-Garonne. En vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle de l'année 2016, les maires des communes de plus de 1300 habitants doivent désigner par tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre triple du nombre de jurés déterminé par canton conformément aux tableaux annexés au présent arrêté soit pour la commune de Brax 2 jurés soit 6 personnes, liste qui doit être dressée avant le 15 juillet 2015

Six personnes ont ainsi pu être désignées :

- ➔ N° électeur : 265 Mme CECOT Teddye 4 rue des Lilas
- ➔ N° électeur : 663 Mme GUSELLA/DAUBENFELD Chantal 5 rue des Vignes
- ➔ N° électeur : 718 Mme JOUBERT/BERGALASSE Claudine 2 rue du Stade
- ➔ N° électeur : 823 M. LASCOMBES Patrick 1 rue de la Rose
- ➔ N° électeur : 1179 M. REVEL Brice 9 impasse de la Capelle
- ➔ N° électeur : 1240 M. SANZOVO Angel 57 allée des Cerisiers

ID) AGGLOMÉRATION D'AGEN

● Modification du périmètre de l'Agglomération d'Agen – Adhésion des communes de Castelculier et Saint-Pierre de Clairac.

Séance : 2015-03

Délibération : 0300019

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Castelculier en date du 1^{er} octobre 2014 et du 26 mars 2015, faisant la demande d'une adhésion à l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre de Clairac en date du 26 mars 2015, réitérant la décision d'adhésion de la commune de Saint-Pierre de Clairac à l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 2 avril 2015, délibération de principe sur l'adhésion des communes de Castelculier et de Saint-Pierre de Clairac,

Vu la résolution n°2014-60 du Bureau communautaire en date du 9 octobre 2014, relative à la perspective d'adhésion des communes de Castelculier et de Saint-Pierre de Clairac à l'Agglomération d'Agen,

Vu la résolution n°2015-35 du Bureau communautaire en date du 26 mars 2015, prenant acte de la volonté des communes de Castelculier et de Saint-Pierre de Clairac d'adhérer à l'Agglomération d'Agen,

Considérant que le Conseil d'Agglomération a rendu un avis favorable à la consultation des communes membres de l'Agglomération d'Agen sur le principe de l'extension du périmètre tel qu'en dispose l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Sans préjudice des dispositions de l'article L5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles [...]

[...] A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés au 1° [...], l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande ».

Le représentant de l'Etat prononcera ensuite par arrêté l'extension du périmètre si la majorité qualifiée est atteinte, c'est-à-dire si l'accord est exprimé par au moins les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Ainsi, le Conseil Municipal de la commune de Castelculier a délibéré le 1^{er} octobre 2014 sur le principe d'une adhésion de la commune à l'Agglomération d'Agen et le 26 mars 2015 à l'unanimité sur sa demande de retrait de la communauté de communes des Portes d'Aquitaine en Pays de Serres. Les procédures d'adhésion et de retrait seront menées de façon concomitante.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre de Clairac a, quant à lui, délibéré à plusieurs reprises et à l'unanimité le 26 mars 2015 en faveur d'une adhésion de la commune à l'Agglomération d'Agen après la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux annulant son rattachement par arrêté préfectoral du 2 octobre 2013 à la communauté de communes des Portes d'Aquitaine en Pays de Serres.

Le Conseil d'Agglomération a approuvé ces demandes d'adhésion le 2 avril 2015 et a autorisé le Président de l'Agglomération d'Agen à saisir les communes membres afin qu'elles délibèrent sur l'opportunité de ces adhésions.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les demandes d'adhésion des communes de Castelculier et de Saint-Pierre de Clairac à l'Agglomération d'Agen.

AUTORISE Monsieur Le Maire à notifier cet accord à Monsieur Le Préfet de Lot-et-Garonne.

② Convention pour prestation entretien voirie

Séance : 2015-03

Délibération : 0300020

Les statuts de l'Agglomération d'Agen prévoient dans son article 3.2 « Gestion de services mutualisés pour le compte des communes », qu'au-delà de l'exercice de sa compétence optionnelle de création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyen à y affecter.

Cette mutualisation des ressources et moyens a vocation à améliorer la gestion de celle-ci par les techniques les plus appropriées, tout en préservant strictement à chaque commune, la libre décision de planifier à sa convenance le contenu et le calendrier des travaux d'entretien et de renouvellement.

Une convention fixe les conditions dans lesquelles le service voirie communautaire met à disposition des communes membres, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de leurs voiries communales.

Cette convention s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions de l'article 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de la « **Convention relative aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de ses communes membres** ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

III) Établissement Public Foncier Local : Acquisition emprise

Séance : 2015-03

Délibération : 0300021

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012093-0011 en date du 02 avril 2012 portant modification sur la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Agen Garonne sur le territoire des communes de Brax et de Sainte Colombe en Bruilhois qui délimite le secteur du projet de zone d'activités économiques et des dessertes routières et pour un périmètre d'environ 230 ha qui fait de l'EPFL Agen Garonne le titulaire du droit de préemption ZAD sur l'ensemble du périmètre ainsi créé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL Agen Garonne en date du 05 avril 2012, qui a approuvé le périmètre d'intervention de l'EPFL et autorisé le Directeur de l'Établissement à négocier et mener toutes les démarches vis-à-vis des propriétaires concernés afin d'obtenir un engagement de vente aux prix, charges et conditions que le Directeur jugera adaptés, étant entendu que ces engagements de vente ne pourront donner lieu à transaction définitive qu'après accord du Conseil d'Administration de l'EPFL et sur la base de l'avis de France Domaine, au cas par cas.

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 15 mai 2014 nommant les représentants de l'Agglomération d'Agen à l'Établissement Public Foncier Local Agen Garonne,

Vu les délibérations du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, approuvant :

- le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'autorité environnementale sur le projet Technopole Agen Garonne,

- le bilan de la concertation de la ZAC dénommée Technopole Agen Garonne et clôturant la concertation,

- le dossier de création de la ZAC et créant la ZAC dénommée Technopole Agen Garonne,

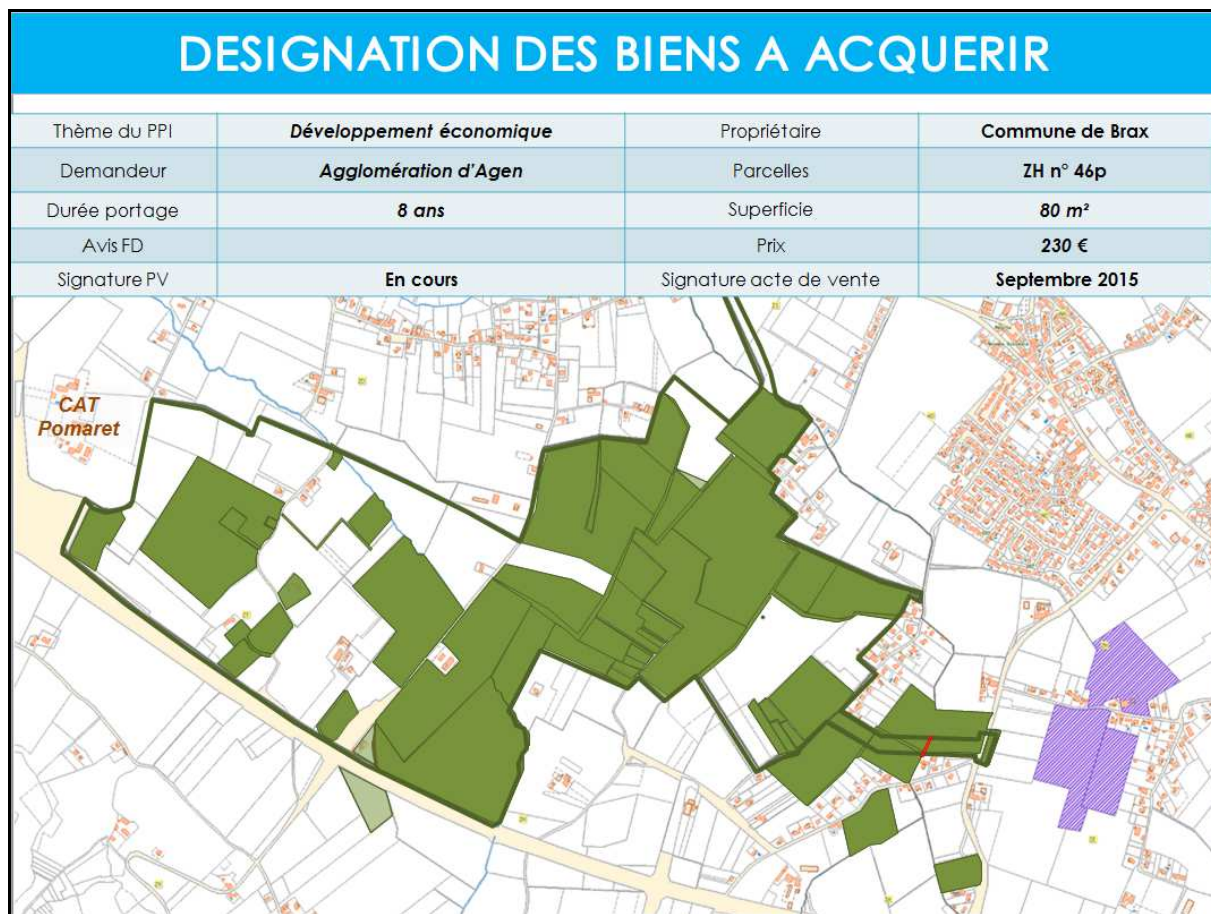
Vu les délibérations du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2014, approuvant :

- Le plan des équipements publics

- Le dossier de réalisation de la ZAC « Technopole Agen Garonne »

Et sollicitant le Préfet en vue de la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Vu l'avis France Domaine relatif à la proposition d'acquisition présentée ci-après



M. le Maire présente la demande de M. le Président de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) Agen Garonne qui souhaite acquérir une emprise de 80 m² de la parcelle ZH n°46 d'une contenance de 660m² située au lieu dit Vinsaine pour un prix global de 230 €.

La présente proposition pourra se réaliser sur le principe d'une acquisition ferme et définitive, libre de toute occupation et non grevée d'une hypothèque, par l'intervention directe d'un acte authentique et vérification des titres de propriété. Le conseil d'administration de l'EPFL a délibéré afin d'autoriser cette acquisition en date du 21 mai 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

EMET un avis favorable à l'acquisition par l'EPFL Agen Garonne d'une partie de la parcelle ci-dessus référencée.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession

IV) AFFAIRES SCOLAIRES

❶ Demande de participation projet « École et Cinéma »

Séance : 2015-03

Délibération : 0300022

« Ecole et Cinéma » est une opération nationale initiée par le ministère de l'Education Nationale et les « Enfants du cinéma ». Il s'agit de former l'enfant spectateur à la découverte active de l'art cinématographique en salle, à partir du visionnement d'œuvres du patrimoine ou contemporaines.

Principe : *Trois films proposés aux classes pendant le temps scolaire
Projection dans des salles de proximité, nombre de spectateurs limité à 75
Financement et organisation des transports par les services du Conseil Général
Prise en charge de la billetterie par les municipalités ou les communautés de communes
Participation de trois classes maximum par école*

Demande de participation :

Coût de la billetterie 2.50 € par trimestre soit 7.50 €/enfant/année.

Ecole de Brax/Effectifs :

Classe MS/GS : 25 soit : 25 élèves x 7.50 € = 187.50 €

Classe GS/CP : 25 soit : 25 élèves x 7.50 € = 187.50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DONNE son accord de principe pour une prise en charge du coût de la billetterie (7.50 €/enfant/année) par la Commune de Brax, pour l'année scolaire 2015/2016, soit une participation à hauteur de 375.00 € (50 élèves x 7.50 €).

❷ Conventions intervenants TAP

Convention avec la ligue de l'enseignement pour l'activité lire et faire lire

Séance : 2015-03

Délibération : 0300023

Dans le cadre de la mise en place des TAP, la commune a lancé l'activité Lire et faire lire, programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles, la Ligue de l'enseignement et la commune en tant que structure éducative s'associent et formalisent l'intervention par convention. La commune souhaite renouveler cet atelier, en conséquence la Commune de Brax doit délibérer pour donner compétence à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement de la convention, sur une durée de **1 an**, pour la rentrée scolaire 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour formaliser l'intervention de la Ligue de l'enseignement dans le cadre de l'activité Lire et faire lire.

Conventions avec l'association Profession Sport Loisir 47

Séance : 2015-03

Délibération : 0300024

Dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activité Périscolaires, la commune lance plusieurs activités sportives.

L'association Profession Sport Loisir 47 propose des intervenants diplômés d'état.

Une convention sera signée avec l'association pour chaque intervenant, elle précisera le nom de l'intervenant, la tâche confiée, le lieu, les jours et heures d'intervention, la durée de la mission, le salaire horaire net de référence est de 20.00€, congés payés compris.

La facturation sera adressée directement à la commune, le coût horaire facturé, charges comprises est de 35.91€ sous réserves de variation des charges sociales, les frais de déplacement sont indemnisés à hauteur de 0.36€ le km.

L'adhésion annuelle du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 est de 18,00€.

Une première convention sera signée avec un intervenant pour de la gymnastique.

La Commune de Brax doit délibérer pour donner compétence à Monsieur le Maire pour signer les conventions, sur une durée de **1 an**, pour la rentrée scolaire 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'association Profession Sport Loisir 47 et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

③ Convention pour le versement de la prestation de service pour l'accueil périscolaire (Alsh) et l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)

Séance : 2015-03

Délibération : 0300025

Par convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, la collectivité perçoit une « prestation de service ordinaire » pour le fonctionnement du service accueil périscolaire et l'aide spécifique dans le cadre des rythmes éducatifs (Asre).

Ces conventions sont un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants, elles définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de Alsh- périscolaire.

Les nouvelles conventions annulent et remplacent celles en cours à compter du 01 janvier 2015. Ainsi, elles permettent à la commune de bénéficier des nouvelles modalités de calcul des heures ouvrant droit à la Pso. A savoir, dès qu'un enfant est présent sur une plage d'ouverture de l'accueil périscolaire, c'est l'intégralité de la plage en question qui ouvre droit à la Pso.

La Commune de Brax doit délibérer pour donner compétence à Monsieur le Maire pour signer la convention, sur une durée de **3 ans**, avec rétroactivité d'un an, à savoir du **1^{er} janvier 2015** au **31 décembre 2017**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention pour le versement de la prestation de service pour l'accueil périscolaire (Alsh) et l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre), sur une durée de 3 ans, avec rétroactivité d'un an, à savoir du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

V) PERSONNEL MUNICIPAL

① Services techniques

Séance : 2015-03

Délibération : 0300026

M. le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de la restructuration des services techniques, la commune a lancé un appel à candidature pour recruter un agent de maîtrise, cadre d'emploi qui correspond aux missions dévolues au poste de responsable des services techniques. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'**Agent de maîtrise**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

- ➔ la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial.
- ➔ de modifier le tableau des emplois des services comme indiqué ci-dessous

Grades	Observations
Agent de Maîtrise	Ouverture Recrutement

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget
ADOpte à l'unanimité des membres présents.

🔗 Recrutement d'un emploi d'avenir

Séance : 2015-03

Délibération : 0300027

Le dispositif des emplois d'avenir a pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et la qualification des jeunes peu ou pas diplômés âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes handicapés), confrontés à des difficultés d'accès à l'emploi.

Le contrat d'avenir prend la forme d'un contrat unique d'insertion (CUI) à temps plein d'une durée de 3 ans ; pendant cette période, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur de 75% du Smic.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine.

Concernées par ce nouveau dispositif, les Collectivités Territoriales doivent être le vecteur d'une expérience professionnelle réussie, d'une stabilité d'emploi et de l'acquisition de compétences.

La Commune doit assurer et financer des formations qualifiantes et diplômantes adaptées aux projets professionnels des jeunes concernés.

Dans le cadre de ce dispositif, le Centre National de La Fonction Publique Territoriale (CNFPT), la Région Aquitaine et l'Agglomération d'Agen ont pris des orientations visant à accompagner les Collectivités impliquées.

Outre les modules d'environnement territorial dispensés par le CNFPT, après instruction des actions individualisées par la Mission Locale, la charge résiduelle du programme de formation peut être répartie pour 1/3 à la Commune, 1/3 à l'établissement public de coopération intercommunale au titre de ses compétences en matière de développement économique et de cohésion sociale et 1/3 à la Région Aquitaine dans le cadre de son Schéma d'Orientation Régional pour la mise en œuvre des Emplois d'Avenir.

Vu la loi N° 2012-1189 du 26 octobre 2012

Vu le décret N° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret N° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir.

M. le Maire propose au conseil de créer un emploi d'avenir et de l'affecter au service administratif de la commune à compter de juillet 2015.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- l'autoriser à mettre en œuvre ce dispositif au sein de la Commune à compter de juillet 2014
- l'habiliter à signer chaque convention et tout acte afférent avec l'Etat représenté par la Mission Locale
- l'habiliter à signer le contrat de recrutement de l'agent en Emploi d'Avenir

se prononcer favorablement sur les actions permettant de mener à bien le dispositif Emploi d'Avenir au sein de la Commune

- l'autoriser à solliciter l'Agglomération d'Agen, le Conseil Régional Aquitaine ou toute autre instance départementale, régionale ou nationale en vue de bénéficier des mesures financières spécifiques à ce dispositif.
- présenter à la Mission Locale, chargée du suivi de l'opération, le programme de formation relatif au projet professionnel d'insertion et de qualification du jeune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre ce dispositif au sein de la Commune à compter de juillet 2015

HABILITE M. le Maire à signer chaque convention et tout acte afférent avec l'Etat représenté par la Mission Locale

HABILITE M. le Maire à signer le contrat de recrutement de l'agent en Emploi d'Avenir
SE PRONONCE favorablement sur les actions permettant de mener à bien le dispositif
Emploi d'Avenir au sein de la Commune

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'Agglomération d'Agen, le Conseil Régional
Aquitaine ou toute autre instance départementale, régionale ou nationale en vue de
bénéficier des mesures financières spécifiques à ce dispositif.

CHARGE M. le Maire de présenter à la Mission Locale, chargée du suivi de l'opération, le
programme de formation relatif au projet professionnel d'insertion et de qualification du
jeune.

③ **Remplacement congé parental**

Séance : 2015-03

Délibération : 0300028

Mme Sandy BOIX, par courrier en date du 20 avril 2015 a émis le souhait de prendre un congé parental à compter du mois de septembre 2015. Son remplacement sera assuré par Mme PETIT Isabelle.

Le remplacement de Mme PETIT se fera en partie en interne par une réorganisation de l'accueil périscolaire côté primaire et en partie par le recrutement d'un contractuel 20h/semaine (type Contrat d'Accompagnement à l'Emploi).

Le profil recherché sera celui d'une personne titulaire d'un diplôme permettant d'assurer la direction d'un accueil périscolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de recrutement d'un agent contractuel.

VD SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Séance : 2015-03

Délibération : 0300029

Chaque année la Commune alloue une subvention aux associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune par le renforcement de liens sociaux, d'animations diverses et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants et particulièrement les jeunes.

M. le Maire indique que la commission « associations, sport, culture » a travaillé sur les critères d'attribution, l'objectif étant de favoriser la jeunesse en tenant compte des contraintes budgétaires liées aux baisses des dotations de l'état.

Pour l'année 2015, les critères sont :

-forfait de base pour toutes les associations : 150€

-participation à un évènement (fête votive, téléthon, TAP bénévole) : 100€

-nombre d'enfants adhérents : 42€/enfant.

Certaines associations auront des critères d'attribution différents pour tenir compte de leur spécificité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

CONSIDERANT la majorité des voix : **11 Pour** (dont 2 Pouvoirs) - **8 Abstentions** (dont 2 Pouvoirs) – **0 Contre**

ARRETE les subventions 2015 aux clubs sportifs et aux associations locales conformément aux montants indiqués ci-après :

<i>Associations Braxoises non sportives</i>		
FOYER DES JEUNES	2 198	
Les GRIFFONS	150	
COMITE des FETES	3 000	
S.P.A REFUGE de BRAX	150	
AMAC ANACROUSE	6 127	
ENKDANCE	896	
BRAX en FORME	150	
CHACHA BRAXOIS	350	
APE	150	
LA DYNAMIQUE BRAXOISE	250	
<i>Associations sportives</i>		
LA BOULE BRAXOISE	418	
HANDBALL	4 870	
BAD A BRAX	2 266	
<i>Autres associations</i>		
A.D.M.R.	150	
SOINS 2000	150	
F.N.A.C.A.	150	
Anciens Combattants ACPG CATM	150	
PREVENTION ROUTIERE	150	
ACMG	150	
<i>Association exerçant une mission de service public</i>		
CANTINE SCOLAIRE	17 000	0,88 € par repas enfant

VII) Acquisition de matériels

Séance : 2015-03
Délibération : 0300030

Lors du vote du budget, des crédits ont été ouverts pour l'acquisition d'un logiciel de pointage et facturation qui pourrait avoir une utilisation mutualisée entre la cantine scolaire et la commune pour l'accueil périscolaire. Deux sociétés ont été reçues pour proposer un équipement, la société ICAP, qui équipe de nombreuses structures a fait la proposition qui correspond le mieux aux attentes et aux besoins des deux structures. La proposition comprend le matériel de pointage, le logiciel, les paramétrages formation pour un coût de 4 878€ TTC ; la maintenance sera facturée à l'association cantine scolaire.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix : **18 Pour** (dont 4 Pouvoirs) - **1 Abstention** - **0 Contre**
DECIDE d'acquérir l'équipement proposé par la société ICAP pour un montant de 4 878 €
AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'acquisition

VIII) Accessibilité : demande de prorogation de délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Séance : 2015-03
Délibération : 0300031

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ,

VU le décret n°2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ,

VU l'arrêté du 27 avril 2015, relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

CONSIDÉRANT que l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée. Celui-ci donne la possibilité de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Cet outil est adopté en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des actions de mise en accessibilité prévues, qui peut amener à sanctionner, dans le cadre d'une procédure de carence, les manquements aux engagements pris par le signataire dans l'agenda.

Il a toutefois été prévu, en vertu de l'Arrêté du 27 avril 2015, des modalités de prorogation des délais associés au dépôt de l'agenda en cas de difficultés financières, techniques ou de cas de force majeure.

CONSIDÉRANT qu'afin d'homogénéiser les dossiers et de réaliser des économies d'échelle notamment, l'Agglomération d'Agen et 20 de ses communes membres ont constitué un groupement de commandes, ayant pour objet la réalisation des Ad'Ap.

L'étude devant couvrir au total 400 ERP et 66 IOP (tableau joint), le délai de restitution des études, initialement imposé au 27/09/15 (par l'Ordonnance 2014-1090 et transcrite dans l'article L111-7-6 du CCH), ne pourra être tenu. Une demande de prorogation, de 3 ans maximum, peut être déposée au Préfet, en vertu de l'art. L111-7-6 du Code de la Construction et de l'Habitation. La clause de l'impossibilité technique peut donc être invoquée dans notre cas.

CONSIDÉRANT que cette demande si elle est acceptée permettra à la commune de diligenter en temps et en heure et dans les meilleures conditions les études nécessaires à l'élaboration de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine » ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE, pour raison technique, le recours relatif à la demande de prorogation de délai de dépôt de un an de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine »,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès de la DDT 47 la demande de prorogation de délai de dépôt de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine ».

IX) Demandes de subventions

Monsieur le Maire fait part au Conseil des demandes de subvention que la collectivité a reçue :

- Collège Joseph CHAUMIÉ
- ALLIANCE 47
- Les Clowns Stéthoscopes

Avis défavorable
Avis défavorable
Avis défavorable

Le Conseil Municipal maintient sa position de ne subventionner que les associations de la commune ou celles ayant une mission présentant un réel intérêt pour la collectivité.

X) Décisions du Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Monsieur PONSOLLE Joël présente à l'assemblée la décision n° 2015 -03

● Décision 2015-03 : Révision du montant du loyer de l'appartement du 30 rue du Levant

Le montant du loyer pour l'étage de l'immeuble figurant au cadastre section AA n° 171, 30 rue du Levant est fixé à 490€

XI QUESTIONS DIVERSES

❶ Opération logements sociaux.

M. le Maire donne lecture du courrier du directeur général d'Habitatys informant de la mise en vente de 6 logements de la résidence « Hameau de la Rose ».

M. le Maire indique également que Habitatys travaille actuellement pour investir sur une nouvelle opération sur la commune de Brax. Des pourparlers sont en cours avec les propriétaires de la parcelle située au lieu dit « Le Jardin » à la sortie du centre bourg.

Le conseil municipal en prend acte.

❷ Urbanisme.

M. le Maire donne un compte rendu de la commission urbanisme qui s'est tenue le 18 juin 2015.

Le conseil municipal en prend acte.

❸ Laffont Granulats

M. le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu en mairie avec M. Laffont et les riverains de l'entreprise pour les informer du déménagement fin d'année 2016 de l'entreprise sur le terrain situé à l'angle du chemin du Barrail et de la route départementale 119.

Le conseil municipal en prend acte.

❹ Travaux d'assainissement du quartier Lamothe

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu plusieurs riverains du quartier « Lamothe » concernant les travaux d'assainissement prévus dans ce secteur.

M. le Maire indique que la commune est dans l'attente d'un courrier de l'Agglomération d'Agen qui doit nous apporter des précisions et éclaircissements sur ce dossier.

Le conseil municipal en prend acte.

❺ Conseil d'école du 15 juin 2015

Mme GARCIA MADEIRA Anne donne un compte rendu du conseil d'école, les mouvements de personnels enseignants ont été évoqués avec l'arrivée d'une nouvelle enseignante Mme SURY Laurianne suite au départ de M. CAVERO Pierre.

La prévision d'effectif pour la rentrée scolaire de septembre 2015 est de 169 élèves

Le conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël PONSOLLE, Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 23 heures 15.